

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-263 PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 2 mai 2007, un certificat de conformité a été délivré par la greffière adjointe par intérim de la Ville de Montréal à l'égard du Règlement numéro 1886-263 intitulé : *« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à :* a) *préciser les matériaux de revêtement extérieur prohibés; b) préciser les matériaux de revêtement extérieur autorisés dans les zones Habitation (H), Commerce (C), Industrie (I) et Communautaire (P); c) ajouter l'obligation de présenter un P.I.I.A. lors de la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial (h1) et multiplex (h2); d) ajouter l'obligation de présenter un P.I.I.A. lors de la modification de la façade d'un bâtiment commercial, industriel et mixte, jumelé ou contigu; e) ajouter la définition de « maçonnerie solide »»,* adopté par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, le 2 avril 2007.

En conséquence, le règlement numéro 1886-263 de l'arrondissement de Saint-Léonard est réputé conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et il est entré en vigueur le 2 mai 2007.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures régulières de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Donné à Montréal,
arrondissement de Saint-Léonard,
ce 9^e jour du mois de mai 2007.

**LE SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT,
M^e DANIELLE RUEST**